

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 5 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 août à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	/
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	/
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBHEY :	/
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	/
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Eric GULINO
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SORBHEY :	M. Philippe PIOT
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG

M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Jean-Marie RITZ pour tous les points à l'ordre du jour,
M. Philippe PIOT a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 25 juin 2019.

1. AMENAGEMENT – MOTION SUR LE PROJET DE SRADDET GRAND-EST. DB N°12/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 6 et 7,

VU le Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET ;

VU les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets ;

Considérant que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) ;

Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est a été arrêté le 14 décembre 2018 pour une approbation prévue fin 2019. Les syndicats mixtes de SCoT sont consultés en tant que personnes publiques associées, de même que les EPCI compétents en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à ce que la règle n°16 « Réduire à la consommation foncière » du projet de SRADDET Grand-Est soit considérée comme un objectif chiffré dans le SRADDET, et non comme une règle qui s'impose uniformément à chaque territoire de SCoT, et de renvoyer aux SCoT le rôle de décliner l'objectif, en fonction des spécificités territoriales, des dynamiques passées et de projets, dans leurs Documents d'Orientations et d'Objectifs,

SOLLICITE un accompagnement renforcé par les politiques d'aides régionales des territoires qui s'engagent en matière de reconversion des friches (industrielles, commerciales, militaires, ...), à des fins de développement urbain, d'usage énergétique, de renaturation ou retour à l'agriculture,

DEMANDE à ce que la reconversion de friches et le comblement des « dents creuses » ne soient pas considérées comme de la consommation foncière,

DEMANDE la suppression des objectifs « chiffrés » de compensation de l'imperméabilisation et/ou rétention des sols, ainsi que la mise en place de mesures d'accompagnement régionales, permettant aux territoires de s'engager sur des objectifs ambitieux en la matière.

2. ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CURAGE DES RESEAUX ET AVALOIRS. DB N°13/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'accord-cadre à bons de commande pour le contrôle et l'entretien (curage, passage caméra, avaloirs) de réseaux unitaires et séparatifs, notifié à la société MALEZIEUX S.A. le 15 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'un avenant au marché susvisé, afin d'y inclure les prix supplémentaires suivants :

- Travaux de pompage/nettoyage d'effluents hydrocarburés : 554,00 € H.T. (FO),
- Redevance pour traitement d'effluents hydrocarburés : 195,00 € H.T. (T).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la société MALEZIEUX S.A. de WOIPPY (57) l'avenant n°2 susvisé à l'accord-cadre à bons de commande pour le contrôle et l'entretien (curage, passage caméra, avaloirs) de réseaux unitaires et séparatifs.

3. ASSAINISSEMENT - DOSSIER DE DECLARATION DES EPANDAGES DES BOUES - PANGE ET SILLY-SUR-NIED. DB N°14/2019

Le Bureau communautaire,

VU le dossier de déclaration des épandages des boues transmis par la Chambre d'Agriculture de la Moselle le 1er juillet 2019 pour la station d'épuration de SILLY-SUR-NIED ;

VU le dossier de déclaration des épandages des boues transmis par la Chambre d'Agriculture de la Moselle le 4 juillet 2019 pour la station d'épuration de PANGE ;

APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE les dossiers de déclaration des épandages des boues des stations d'épuration de Pange et de Sillery-sur-Nied,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ces deux dossiers aux services préfectoraux instructeurs,

S'ENGAGE à mettre en œuvre la filière telle que décrite dans ce dossier et à respecter ses prescriptions de suivi.

4. ASSAINISSEMENT – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT A VILLERS-STONCOURT. DB N°15/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une lagune et d'un réseau d'assainissement à VILLERS-STONCOURT, pour lequel un marché de travaux a récemment été approuvé par une délibération du Bureau communautaire en date du 25 juin 2019.

Ce projet d'intérêt général permettra de créer le premier réseau d'assainissement collectif de cette Commune, et ainsi d'améliorer le traitement des eaux usées de celle-ci au bénéfice de ses habitants.

VU le Code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 112-4 et R. 131-14,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dépôts en Préfecture de la Moselle du dossier d'enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire sollicitant l'Arrêté d'ouverture d'enquêtes conjointes relatives au projet de construction d'une lagune et d'un réseau d'assainissement à VILLERS-STONCOURT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment les courriers de saisine ou notifications,
- **SOLLICITERA** de Monsieur le Préfet de la Moselle à l'issue des enquêtes publiques la Déclaration d'Utilité Publique et l'Arrêté de Cessibilité au profit de la Communauté de Communes, permettant l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une lagune et d'un réseau d'assainissement à VILLERS-STONCOURT.

5. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. DB N°16/2019

Le Bureau communautaire,

VU le règlement d'octroi des subventions de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en matière de développement touristique, vie associative et culturelle,

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter à ce règlement, dans l'article relatif aux conditions d'attributions d'une subvention :
- ne sont pas considérées d'intérêt communautaire les vide-greniers et autres brocantes, et les événements organisés dans le cadre de la Fête de la Musique ou des Feux la Saint-Jean,

VU l'avis favorable de la commission développement touristique,

APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du règlement d'octroi des subventions de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en matière de développement touristique, vie associative et culturelle, compte tenu de ce qui précède.

6. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS. DB N°17/2019

Le Bureau Communautaire,

VU les demandes de subventions formulées par les associations « Rand'Haut Chemin », « MJC de Pange » et « AFDI Lorraine »,

VU l'avis favorable de la commission développement touristique,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** d'allouer 2500,00 € à l'association « Rand'Haut Chemin » de VIGY à titre de participation au financement de l'exercice 2019 de l'association,

• **DECIDE** d'allouer 600,00 € à l'association « MJC de Pange » de PANGE à titre de participation au financement de l'édition 2019 du festival « Musikodouv » qui se déroulera les 30 et 31 août 2019,

• **DECIDE** d'allouer 250,00 € à l'association « AFDI Lorraine » de LAXOU (54) à titre de participation au financement de la prochaine édition de la manifestation « La Fête de la Patate » qui se déroulera le 22 septembre prochain à Courcelles-Chaussy ;

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

7. PERSONNEL – CREATION DE POSTES. DB N°18/2019

Le Président informe l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la possibilité de nommer un agent au grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur avancement à l'ancienneté ;

CONSIDERANT l'obtention par le responsable d'exploitation de la CCHCPP du concours d'attaché territorial, ouvrant la voie à sa nomination sur ce grade ;

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les fonctions de gardien de déchèterie à compter du 1^{er} avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

- ✓ Attaché territorial à temps complet pour les fonctions de responsable d'exploitation à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

DECIDE de modifier le tableau des emplois, en tenant compte de ce qui précède, comme suit :

	TC	TNC
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	
Attaché territorial	2	
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	1	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	2	
Agent de maîtrise principal	1	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	3	
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	2	
Adjoint technique	5	
Educateur de Jeunes Enfants		1
Assistant d'Enseignement Artistique principal	1	
TOTAL	23	1

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. DIVERSES – DEBAT SUR LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE. DB N°19/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, selon les règles du droit commun ou par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ou métropolitain selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT susvisé.

Passée cette date, le préfet constatera, par arrêté pris au plus tard le 31 octobre prochain, la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de ce choix.

Cette composition entrera en vigueur après le prochain renouvellement des conseils municipaux programmé en mars 2020.

Pour mémoire, le Conseil communautaire de la CCHCPP est actuellement, dans son effectif et sa composition, le fruit de l'application du Droit commun.

En cas de maintien du droit commun, et compte tenu des évolutions démographiques des communes ainsi que de la fin du régime dérogatoire pour les communes nouvelles, voici comment se composera le Conseil communautaire comparativement à la situation actuelle :

	Nombre de délégués au 05/08/2019 (en application du droit commun)	Nombre de délégués au 01/04/2020 (en application du droit commun)
COURCELLES-CHAUSSY	7	7
VIGY	4	3
OGY-MONTOY-FLANVILLE	3	3
RETONFEY	3	3
COURCELLES-SUR-NIED	3	2
PANGE	2	2
SAINTE-BARBE	1	1
SILLY-SUR-NIED	1	1
VRY	1	1
COLLIGNY-MAIZERY	2	1
BAZONCOURT	1	1
MARSILLY	1	1
SANRY-LES-VIGY	1	1
FAILLY	1	1
SERVIGNY-LES-RAVILLE	1	1
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	1	1
LES ETANGS	1	1
MAIZEROY	1	1
SORBEY	1	1
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	1	1
COINCY	1	1
SANRY-SUR-NIED	1	1
RAVILLE	1	1

GLATIGNY	1	1
SAINT-HUBERT	1	1
VILLERS-STONCOURT	1	1
HAYES	1	1
BURTONCOURT	1	1
TOTAL DE SIEGES CCHCPP	45	42

Pour 2020, il est toutefois à nouveau possible de recourir à un accord local, pour choisir une composition entre 39 et 48 sièges.

Il est enfin à noter que pour établir un accord local, il faut réunir une majorité qualifiée parmi les communes et prendre une délibération en Conseil communautaire avant le 31 août 2019, le Bureau communautaire n'ayant pas délégation pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant.

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau communautaire débat sur ce point en séance, et il en ressort une volonté unanime de maintenir l'application de la composition de droit commun pour le Conseil communautaire à l'issue des prochaines élections municipales.

La séance est levée à 20h00.

Fait à PANGE, le 7 août 2019

Le Président,
Roland CHLOUP